



**Procès verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
n° 01/2017 du vendredi 27 janvier 2017  
à 19 heures 30, (Salle du Conseil)**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille dix-sept, le vendredi vingt-sept janvier, à dix neuf heures trente,**  
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, **dûment convoqué le 23 janvier 2017,**  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy PASQUET, Maire.  
**Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;**  
**Nombre de membres présents : 12**

**Présents** : Guy PASQUET - Jean-Marc AUDOIN - Michel QUOD - Dominique MAUREL –  
Evelyne COUTRAS – Pascal PRIOUZEAU - Marie-Bernadette MARTINEZ - Christophe  
VALLADE - Marie-José BELLOT – Corine BOIN – Marie-Claire CAILLE – Dominique  
SOULARD (à partir de 19 h 55)

**Absents excusés** : Nathalie PEYREMOLE (pouvoir à JM AUDOIN) - Isabelle ARNAUDY  
(pouvoir à C. BOIN) - Daniel CHARGE (pouvoir à M. QUOD) **Absents** : Néant  
Monsieur Pascal PRIOUZEAU a été élu **secrétaire**.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :**

- **Du 21 décembre 2016.**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

## 1. Chambre d'hôtel : avenant

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 31 janvier 2017</b>	
	Accusé de réception Préfecture le 01 février 2017	
	n° 017-211701107- 20170127 – 2017JANV01- DE	
<b>Objet : Chambre d'hôtel - avenants</b>		
Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires. Monsieur le Maire propose de valider les propositions.		
<b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> les travaux concernés par l'avenant :</li> </ul>		
	<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>
	1 – Gros œuvre	Daniel BUREAU Construction
		<b>Montant TTC</b>
		3 372.00
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>		

## 2. Longère

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 31 janvier 2017</b>	
	Accusé de réception Préfecture le 01 février 2017	
	n° 017-211701107- 20170127 – 2017JANV02- DE	
<b>Objet : Longère - avenants</b>		
Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires. Monsieur le Maire propose de valider les propositions.		
<b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> les travaux concernés par l'avenant :</li> </ul>		
	<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>
	5 – Carrelage faïence	MALHOUREUX SARL
		<b>Montant TTC</b>
		856.44
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>		

Monsieur Quod fait part de l'avancée des travaux.

## 3. Urbanisme : transfert de compétence

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 31 janvier 2017</b>	
	Accusé de réception Préfecture le 01 février 2017	
	n° 017-211701107- 20170127 – 2017JANV03- DE	
<b>Objet : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ELABORATION DE DOCUMENT D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE</b>		
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment son article 136, prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Le transfert de cette compétence est obligatoire au terme du délai de trois ans à compter de sa publication, soit le 27 mars 2017.		

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune reste compétente dans l'élaboration de son document d'urbanisme, afin de rester le gestionnaire et le garant de l'aménagement de son territoire,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide :**

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté des Communes de la Haute Saintonge,
- de charger le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge.

*Monsieur SOULARD arrive à 19 h 55.*

#### **4. Urbanisme : transfert de compétence**

**DELIBERATION** affichée le 31 janvier 2017  
 Accusé de réception Préfecture le 01 février 2017  
 n° 017-211701107- 20170127 – 2017JANV04- DE

##### **Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDCHS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son dernier conseil communautaire le 16 décembre 2016, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a décidé de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la Loi NOTRE relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, selon la procédure définie à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir donné lecture de la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016 et du projet de statuts adoptés à cette occasion par le conseil communautaire, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition laquelle, pour être validée par le représentant de l'Etat, doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux, majorité qualifiée qui est détaillée dans l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 voix) approuve cette modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge.**

#### **5. Orientation budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la période de confection du budget va prochainement débiter et sollicite ce dernier afin de déterminer les projets pour l'année 2017.

Le conseil municipal émet les idées et/ou éléments suivants :

- Eglise : réfection extérieure ; avis favorable
- Mairie : étude pour réhabilitation intérieure ; budget : 20 000 €, avis favorable
- Remplacement des chaises de la salle des fêtes (A noter que les vieilles chaises seront conservées pour une utilisation extérieure par les associations, les

- nouvelles ne sortiront pas, vérifier le stockage),  
budget : 6 000 € ; avis favorable ;
- Matériels espaces verts :
    - o outil pour le tracteur (godet, à voir la possibilité de monter une lame en caoutchouc), budget 13 000 € ; avis favorable
    - o désherbeur thermique, budget maximal 30 000 € (à noter qu'il n'est plus autorisé l'utilisation de désherbant à l'exception de terrains sportifs ; par ailleurs des aides existent), avis favorable
  - Site internet : remise en état ; budget 10 000 €, avis favorable
  - Voirie
    - o VC 43 de la rue des Chênes au Chemin du Taillis, réfection, avis favorable,
    - o Le Boulat – Bois Charles et Fradon, Chemins en terre à recharger, avis favorable,
    - o CR de la Vallade, fin des travaux, avis favorable,
  - Sport
    - o Stade, mise en place de filet : 14 000 €, avis favorable
    - o Stade, agrandissement des vestiaires (à voir avec la commission bâtiment pour le montage du dossier), avis favorable
    - o Installation de jeux pré-ado (à voir avec la commission culture, loisirs pour y réfléchir), avis favorable
    - o Gymnase : il faudrait voir pour associer la population, travailler avec les associations pour voir les possibilités d'occupation, voir pour le fonctionnement de cette structure. Il faut donc faire une étude préliminaire, dossier qui sera instruit par la commission culture.
  - Salle des Fêtes : étude pour remise en état intérieure, budget 20 000 €, avis favorable
  - Ecole : mise en place de protection solaire pour les classes, avis favorable

## 6. Questions diverses

### *A. Salle des fêtes*

Monsieur le Maire présente le devis du Syndicat Départemental d'Electrification pour la mise en place d'éclairage sur la place du souvenir pour un montant de 3 000.00 €. Avant de valider ce devis, des précisions seront demandées.

### *B. Election législative*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une candidate souhaite les rencontrer le 11/05 à 17 heures. Le conseil émet un avis favorable

### *C. Route des Châteaux*

Madame COUTRAS demande la possibilité d'apposer des panneaux de stationnement interdit entre l'Eglise et la rue de Lesné.

Monsieur le Maire rappelle que la situation doit être revue dans son ensemble avec les services départementaux : les stationnements, la vitesse, le passage des poids lourds.

## D. Centre de Loisirs « Bouge tes vacances »

**DELIBERATION**

affichée le 31 janvier 2017

Accusé de réception Préfecture le 06 février 2017

n° 017-211701107- 20170127 – 2017JANV05- DE

**Objet : Dérogations d'inscription d'enfants résidants sur la commune de Clérac - Participation collectivité à « Bouge tes vacances »**

Monsieur le Maire rappelle que l'effectif de l'école de Clérac diminue sensiblement

La suppression d'un poste d'enseignant pénaliserait l'efficacité du travail des professeurs d'école restants (regroupement de sections au sein d'une même classe).

Nous devons être beaucoup plus attentifs à la demande de certains parents sur les demandes de dérogation pour la scolarisation de leurs enfants dans des établissements de communes voisines notamment à l'école publique de Montguyon, qui souvent ne semblent pas totalement justifiées.

Il y a quelques années les effectifs étaient confortables, ils le sont, aujourd'hui, beaucoup moins. En conséquence, nous devons être plus prudents sur les dérogations, d'autant que les services d'accueil extra scolaires sont mis en place en continu de 7 h 35 à 18 h 15 (garderie matin 7 h 35 ; restaurant scolaire ; activités péri-éducatives ; garderie du soir jusqu'à 18 h 15).

La commune de Montguyon, par une délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2016, demande une participation aux frais scolaires. Nous devons donc nous acquitter de ce coût soit pour 2017 ( 950 € par enfant en maternelle, 650 € par enfant en primaire..

Il apparaît difficile pour les raisons évoquées ci-dessus, d'apporter la participation financière de la collectivité (11,80 € par jour et par enfant) à « Bouge tes vacances » pour les enfants non scolarisés à l'école publique de CLERAC. Cette participation sera donc désormais à la charge des parents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents (15 voix) de ne plus verser la participation communale à « Bouge tes vacances » pour les enfants non scolarisés à l'école de CLERAC.**

## E. Ecole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'effectif est en baisse.

## F. Gestion du personnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats des deux personnes employées au service technique en emploi aidé arrivent à terme mi-mars. Il propose de trouver une autre personne pour remplacer. Le conseil municipal émet un avis favorable.

## G. Rond-point Imerys

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Berteau serait d'accord pour céder à titre gratuit un wagonnet qui pourrait être installé dans le rond-point situé près d'Imerys. A noter qu'après tout aménagement réalisé par la commune, l'entretien de ce dernier devra être effectué par les services municipaux. Messieurs Vallade et Priouzeau se charge de se rendre sur place pour voir le matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.